

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
de la commune de Tallende**

**Nombre de membres :**

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

**Séance du 02 juillet 2025**

**Date de convocation :**

**19 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

**Présents** : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

**Absents excusés** : Odile LAMY, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT

**Pouvoirs** : Odile LAMY à COPINEAU Caroline, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

**Secrétaire de séance** : Patrick MARCHAT ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

**Délibération n° 20/2025 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

**Vu** la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

**Vu** la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

**Vu** la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLU et arrêtant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

**Considérant** que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

**Considérant** que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

**Considérant** que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

▶ **De donner** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté ;

▶ **De charger** M. le Maire de Tallende de transmettre la présente délibération à M. le Président de Mond'Arverne Communauté. ;

▶ **De dire** que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 03 juillet 2025

Le secrétaire de séance  
Patrick MARCHAT



Le Maire,  
Eric BRUN

